




Conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 1 Votants : 16 Convocation : 21/11/2019 Affichage procès-verbal : 21/11/2019	<p>L'an deux mil dix-neuf, le vingt- six novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.</p> <p>-----</p> <p>Étaient présents : M. Nicolas VANNIER, Maire des Magnils Reigniers, M. Jean-Guy JOUBERT, Mme Michèle FOILLET, M. Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M^{me} Agnès SOUDANNE, M. Joël TEILLET, Mme Sophie COTILLON, M. Georges GAREL, Mme, Mme Virginie THOMAS, M. Jérémy GATÉ, M^{me} Jeanne PASQUIER, M. Honoré SIMONNEAU, M^{me} Carole MALLARD.</p>
Mme Sophie COTILLON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.	<p>Étaient absent(s) excusé(s) : M. Stéphane NICOLEAU, Mme Michaëlle GOUNORD, Mme Emilie FRESNE, M. Sébastien LEGRET.</p>
Le procès-verbal de la séance du 05 novembre 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.	<p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>

ORDRE DU JOUR

-  Désignation d'un secrétaire de séance
-  Énoncé des pouvoirs
-  Adoption du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2019

D_2019_70_01. AUTRE DOMAINE DE COMPÉTENCES – Autres domaines de compétences des communes
Convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Vendée

D_2019_71_02. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité

D_2019_72_03. FINANCES LOCALES - Divers
Subventions 2019 – Forum des Associations.

D_2019_73_04. FINANCES LOCALES - Subventions
Demande de subvention DETR/DSIL 2020 pour le réaménagement du centre bourg de Beugné L'Abbé – démolition, réhabilitation et extension de la Maison commune et construction d'une halle couverte (AF28SPL).

D_2019_74_05. FINANCES LOCALES - Subventions
Demande de subvention DETR/DSIL 2020 pour le réaménagement du centre bourg de Beugné L'Abbé – démolition d'une habitation, construction d'un commerce de proximité et aménagements des abords (AF42SPL).

D_2019_75_06. **FINANCES LOCALES - Subventions**
Demande de subvention LEADER pour le réaménagement du centre bourg de Beigné L'Abbé – démolition d'une habitation, construction d'un commerce de proximité et aménagements des abords.

D_2019_76_07. **FINANCES LOCALES - Subventions**
Demande de subvention LEADER pour le réaménagement du centre bourg de Beigné L'Abbé – démolition, réhabilitation et extension de la Maison commune et construction d'une halle couverte (AF28SPL).

D_2019_77_08. **COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics**
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition de l'ancienne chapelle ainsi qu'à la réhabilitation et extension de la Maison commune et construction d'une halle couverte – AF28SPL

D_2019_78_09. **COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics**
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition d'une habitation et construction d'un commerce de proximité (cellule livrée brute) -AF42SPL.

Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

Informations diverses

D_2019_70_01 AUTRE DOMAINE DE COMPÉTENCES – Autres domaines de compétences des communes
Convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Vendée

Annexe(s) à cette délibération :

🍌 Convention définissant les modalités de la prestation « paie » assurée par le Centre de Gestion de la Vendée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'établissement des paies et documents sociaux est confié au Centre de Gestion de la Vendée depuis plusieurs années.

A cet effet, une convention est signée tous les quatre ans afin de définir les prestations offertes par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire indique que la convention signée le 8 décembre 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Sachant que les prestations réalisées par le service paie du Centre de Gestion de la Vendée donnent satisfaction pour la Commune des Magnils-Reigniers, Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention à compter du 1^{er} janvier 2020 (renouvelable tacitement pendant 4 ans).

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la convention proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PRÉCISER que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiquée dans l'article 5 de la convention.

D_2019_71_02. FONCTION PUBLIQUE – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Protection sociale complémentaire : adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 30 octobre 2018 (D_2018_58_03), le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N3	N4	N 5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il est demandé à présent au Conseil de se prononcer sur :

- L'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- Le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 7 novembre 2019

Le conseil Municipale après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **Article 1** : **AUTORISER** Monsieur le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus ;
- **Article 2** : **FIXER** le montant mensuel de la participation de la collectivité à 8.21 euros par agent, sur la base d'un temps complet et pour les garanties 1,2,3 et 4,

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts,

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;

- **Article 3 : DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel le cas échéant.

D_2019_72_03. FINANCES LOCALES - Divers
Subventions 2019 – Forum des Associations.

5

Dans le cadre du forum des associations en date du 6 septembre 2019, la municipalité a pris la décision de participer à hauteur de 10 euros pour chaque nouvelle licence.

De ce fait, après étude des dossiers, les différentes associations vont percevoir les montants suivants :

- Ait Energie Interne	:	20 €
- Handball	:	90 €
- Bad tennis	:	140 €
- Gym volontaire	:	20 €
- Les Archers de la Chouannerie	:	20 €
- Foot : ASMC	:	10 €
- École des Sports - multisports	:	210 €

Il vous est demandé de :

AUTORISER Monsieur Le Maire à verser les montants de subventions ci-dessus cités, à savoir un montant total de 510 euros de subventions.

D_2019_73_04. FINANCES LOCALES - Subventions
Demande de subvention DETR/DSIL 2020 pour le réaménagement du centre bourg de Beugné L'Abbé – démolition, réhabilitation et extension de la Maison commune et construction d'une halle couverte (AF28SPL).

La Commune des Magnils-Reigniers (1 663 habitants au 1^{er} janvier 2019) est constituée de 2 centres : les Centres Bourgs des Magnils-Reigniers et de Beugné L'Abbé.

La commune des Magnils-Reigniers souhaite réaménager le centre-bourg de Beugné L'Abbé par la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment, et l'acquisition de parcelles.

Ce projet est situé sur un ensemble de parcelles construites et non construites qui prend appui sur la rue des Sables et se développe en profondeur sur 90 mètres jusqu'à la rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet de réaménagement, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 10 octobre 2019 (D_2019_58_07), le programme technique présentant les caractéristiques suivantes :

- Démolition de la chapelle existante ;
- Extension et réhabilitation de la maison commune ;
- Construction d'une halle couverte ;
- Création de places de stationnements et des aménagements extérieurs.

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS-REIGNIERS souhaite solliciter, au titre du programme DETR/DSIL 2020, une subvention aussi élevée que possible.

Monsieur le Maire précise que cette demande sera reportée ultérieurement si le projet de construction d'un commerce de proximité peut être porté dès l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'aide financière demandée à l'État au titre de la DETR/DSIL 2020,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier de demande de DETR/DSIL.

6

D_2019_74_05.	FINANCES LOCALES - Subventions Demande de subvention DETR/DSIL 2020 pour le réaménagement du centre bourg de Beugné L'Abbé – démolition d'une habitation, construction d'un commerce de proximité et aménagements des abords (AF42SPL).
----------------------	---

La Commune des Magnils-Reigniers (1 663 habitants au 1^{er} janvier 2019) est constituée de 2 centres : les Centres Bourgs des Magnils-Reigniers et de Beugné L'Abbé.

La commune des Magnils-Reigniers souhaite réaménager le centre-bourg de Beugné L'Abbé par la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment, l'acquisition de parcelles et la construction d'un commerce de proximité.

Ce projet est situé sur un ensemble de parcelles construites et non construites qui prend appui sur la rue des Sables et se développe en profondeur sur 90 mètres jusqu'à la rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet de réaménagement, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 10 octobre 2019 (D_2019_59_08), le programme technique présentant les caractéristiques suivantes :

- Démolition de l'habitation existante ;
- Construction d'un commerce de proximité (cellule livrée brute) ;
- Création de places de stationnements et des aménagements extérieurs (voie à sens unique, ...).

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS-REIGNIERS souhaite solliciter, au titre du programme DETR/DSIL 2020, une subvention aussi élevée que possible.

Monsieur le Maire précise que cette demande sera reportée à l'année 2021 si le projet de construction du commerce de proximité ne peut être porté dès l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'aide financière demandée à l'État au titre de la DETR/DSIL 2020,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier de demande de DETR/DSIL.

D_2019_75_06. FINANCES LOCALES - Subventions
Demande de subvention LEADER pour le réaménagement du centre bourg de Beigné L'Abbé – démolition d'une habitation, construction d'un commerce de proximité et aménagements des abords (AF42SPL).

La Commune des Magnils-Reigniers (1 663 habitants au 1^{er} janvier 2019) est constituée de 2 centres : les Centres Bourgs des Magnils-Reigniers et de Beigné L'Abbé.

La commune des Magnils-Reigniers souhaite réaménager le centre-bourg de Beigné L'Abbé par la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment, l'acquisition de parcelles et la construction d'un commerce de proximité.

Ce projet est situé sur un ensemble de parcelles construites et non construites qui prend appui sur la rue des Sables et se développe en profondeur sur 90 mètres jusqu'à la rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet de réaménagement, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 10 octobre 2019 (D_2019_59_08), le programme technique présentant les caractéristiques suivantes :

- o Démolition de l'habitation existante ;
- o Construction d'un commerce de proximité (cellule livrée brute) ;
- o Création de places de stationnements et des aménagements extérieurs (voie à sens unique, ...).

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS-REIGNIERS souhaite solliciter, au titre du programme européen LEADER 2020, une subvention aussi élevée que possible.

Monsieur le Maire précise que cette demande sera reportée à l'année 2021 si le projet de construction du commerce de proximité ne peut être porté dès l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'aide financière demandée sur le Programme européen au titre du fonds LEADER 2020,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier de demande de fonds LEADER.

D_2019_76_07. FINANCES LOCALES - Subventions
Demande de subvention LEADER pour le réaménagement du centre bourg de Beigné L'Abbé – démolition, réhabilitation et extension de la Maison commune et construction d'une halle couverte (AF28SPL).

La Commune des Magnils-Reigniers (1 663 habitants au 1^{er} janvier 2019) est constituée de 2 centres : les Centres Bourgs des Magnils-Reigniers et de Beigné L'Abbé.

La commune des Magnils-Reigniers souhaite réaménager le centre-bourg de Beigné L'Abbé par la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment, l'acquisition de parcelles.

Ce projet est situé sur un ensemble de parcelles construites et non construites qui prend appui sur la rue des Sables et se développe en profondeur sur 90 mètres jusqu'à la rue de la Chapelle.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet de réaménagement, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 10 octobre 2019 (D_2019_58_07), le programme technique présentant les caractéristiques suivantes :

- o Démolition de la chapelle existante ;

- Extension et réhabilitation de la maison commune ;
- Construction d'une halle couverte ;
- Création de places de stationnements et des aménagements extérieurs.

Afin de pouvoir mener à bien ce programme, la Commune des MAGNILS-REIGNIERS souhaite solliciter, au titre du programme européen LEADER 2020, une subvention aussi élevée que possible.

Monsieur le Maire précise que cette demande sera reportée ultérieurement si le projet de construction d'un commerce de proximité peut être porté dès l'année 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'aide financière demandée sur le Programme européen au titre du fonds LEADER 2020,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier de demande de fonds LEADER.

D_2019_77_08.	COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition de l'ancienne chapelle ainsi qu'à la réhabilitation et extension de la Maison commune et construction d'une halle couverte – AF28SPL
----------------------	--

Annexe(s) à cette délibération :

- 📄 Rapport d'analyse des offres pour la mission de Maîtrise d'œuvre.

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché à maîtrise d'œuvre relatif à la démolition de l'ancienne chapelle ainsi qu'à la réhabilitation et extension de la Maison commune et de la construction d'une halle couverte sur la Commune des Magnils-Reigniers :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le mardi 15 octobre 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest-France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 6 novembre à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet d'architecture AAC RIGOLAGE SARL (Architecte, économiste et OPC), ESTB et FIB (BET structure et BET Fluides), AAC RIGOLAGE SARL (paysagiste) pour un taux de rémunération de 9 % du montant des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 42 817,20 € HT. Cette offre a été jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **VALIDER** le classement du rapport d'analyse des offres.

- **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet d'architecture **AAC RIGOLAGE SARL** (Architecte, économiste et OPC) et **ESTB et FIB** (BET structure et BET Fluides), **AAC RIGOLAGE SARL** (paysagiste) **pour un taux de rémunération de 9 % du montant des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 42 817,20 € HT.** Cette offre a été jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- **PRECISER** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal d'investissement 206.

D_2019_78_09. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition d'une habitation et construction d'un commerce de proximité (cellule livrée brute) -AF42SPL.

Annexe(s) à cette délibération :

- 📄 Rapport d'analyse des offres pour la mission de Maîtrise d'œuvre.

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition d'une habitation et construction d'un commerce de proximité sur la Commune des Magnils-Reigniers :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 16 octobre 2019 dans le journal d'annonces légales Ouest-France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 8 octobre 2019 à 12H00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.
- Suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet d'architecture AAC RIGOLAGE SARL (Architecte, économiste et OPC), ESTB et FIB (BET structure et BET Fluides), AAC RIGOLAGE SARL (urbaniste) pour un taux de rémunération de 10,5 % du montant des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 24 696,00 € HT. Cette offre a été jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **VALIDER** le classement du rapport d'analyse des offres.
- **ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet d'architecture **AAC RIGOLAGE SARL (Architecte, économiste et OPC)** et **ESTB et FIB** (BET structure et BET Fluides), **AAC RIGOLAGE SARL** (urbaniste) **pour un taux de rémunération de 10,5% du montant des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 24 696,00 € HT.** Cette offre a été jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal d'investissement 206.

Décisions du Maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions

10

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

Date	Propriétaire	Adresse	Parcelle	Notaire
07/10/2019	MAILLET Yannick	9 rue du Solfège	ZP 82	Me LAGRUE Luçon
28/10/2019	PLOQUIN Fabrice	23 rue du Solfège	ZP 87	Me O'NEILL Luçon
04/11/2019	HERNANDES Martine	8 rue des Pèlerins	AD 164	Me LAGRUE Luçon
19/11/2019	ATLANTIC III C	5 rue des Erables	ZS 216	Me BARON Mareuil-Sur-Lay
19/11/2019	VILLATEAU Hervé	56 B rue des Sables	AD 65	Me BARON Mareuil-Sur-Lay

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE <= 0 4 000 € HT

Néant.

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
Nicolas VANNIER



Le Secrétaire de séance,
Mme Sophie COTILLON